

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00239

Numéro SIREN : 489 895 573

Nom ou dénomination : ALB CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2018 sous le numéro de dépôt B2018/002748

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/002748**
n° de gestion : **2006B00239**
n° SIREN : **489 895 573 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
24/07/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

ALB CONSEILS - Société par actions simplifiée
197 avenue Théodore Braun 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

date de clôture : 28/02/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



346965

Bilan Actif

PUTHON François
Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF	Du 01/03/2017 au 28/02/2018			Au 28/02/2017
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	890	890		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	930 901	435 674	495 227	495 227
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	931 791	436 564	495 227	495 227
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	11 200		11 200	13 280
Autres	3 483		3 483	3 393
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
Actions propres				
Autres titres				
<i>Instruments de trésorerie</i>				
Disponibilités	1 511		1 511	1 425
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	16 194		16 194	18 098
Frais d'émission d'emprunt à étaler III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecarts de conversion actif V				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	947 985	436 564	511 421	513 325

Bilan Passif

PUTHON François

Commissaire aux Comptes

BILAN PASSIF		Du 01/03/2017	Du 29/02/2016
		Au 28/02/2018	Au 28/02/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (dont versé)	100 000	100 000	100 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Légale		10 000	10 000
- Statutaires ou contractuelles			
- Réglementées			
- Autres		297 925	683 962
Report à nouveau			(386 797)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		1 228	799
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL I		409 153	407 964
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
TOTAL I (bis)			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour :			
- Risques			
- Charges			
TOTAL II			
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes :			
-auprès des établissements de crédit			
- Financières diverses		88 712	92 045
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes :			
- Fournisseurs et comptes rattachés		5 412	3 300
- Fiscales et sociales		8 144	10 016
- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL III		102 268	105 361
Ecart de conversion passif	IV		
TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)		511 421	513 325

Compte de résultat

PUTHON François

Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT	Au 28/02/2018			Au 28/02/2017
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
- De services	99 000		99 000	103 400
Chiffre d'affaires net	99 000		99 000	103 400
Production : - Stockée				
- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			2 006	
Autres produits			397	
TOTAL I			101 403	103 400
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			12 296	15 050
Impôts, taxes et versements assimilés			1 208	776
Salaires et traitements			62 437	62 145
Charges sociales			22 788	22 852
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
- Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges				
TOTAL II			98 729	100 823
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			2 673	2 577
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 445	1 778
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
TOTAL VI			1 445	1 778
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			(1 445)	(1 778)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			1 228	799

Compte de résultat (Suite)

PUTHON François

Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)	Au 28/02/2018	Au 28/02/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL VII		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
Participations des salariés IX		
Impôts sur les bénéfices X		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	101 403	103 400
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	100 174	102 601
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	1 228	799

Annexe au bilan et au compte derésultat**PUTHON François**

(Art.L123-13 à L123-21), le décret du 29 novembre 1983 (Art.D4) et le PCG (Art.L531-15)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été, sauf exceptions signalées dans les postes concernés, appliquées conformément aux principes généraux et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

I - MODE ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est, sauf exceptions signalées dans les postes concernés, la méthode des coûts historiques.

Les principes méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations Financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « premier entré premier sorti » .

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks à rotation lente ou obsolète ,égale à la différence entre la valeur brute et la valeur de réalisation ou cours du jour déduction faite des frais proportionnels de vente, est pratiquée dès lors que la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute.

Créances et Dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice et la différence résultant de cette actualisation est portée au bilan en écart de conversion .

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

Suivi de l'utilisation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité des Entreprises (CICE)

L'entreprise n'a pas fait usage de ce crédit d'impôt.

II - IMAGE FIDÈLE

L'application des règles comptables permet d'obtenir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

ALB CONSEILS
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros

**Siège social : 197, avenue Théodore Braun
(69400) VILLEFRANCHE SUR SAONE**

489 895 573 R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE



PROPOSITION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

De l'exercice clos le 28 FEVRIER 2018 à l'Assemblée Générale Ordinaire 18 JUILLET 2018 :

- Bénéfice net de 1 228.28 Euros affecté au poste Autres Réserves.
-

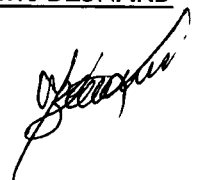
**RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2018**

L'Assemblée Générale décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 28 FEVRIER 2018 :

- Bénéfice net de 1 228.28 Euros affecté au poste Autres Réserves.

Elle prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

LE PRESIDENT
Laurent BESNARD



ALB CONSEILS

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €

197 Avenue Théodore Braun
69400 VILLEFRANCHE S/SAONE

489 895 573 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur les COMPTES ANNUELS Exercice clos le 28 Février 2018

Aux Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **ALB CONSEILS** relatifs à l'exercice clos le **28 Février 2018**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

ALB CONSEILS

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €

197 Avenue Théodore Braun
69400 VILLEFFRANCHE S/SAONE

489 895 573 RCS VILLEFFRANCHE - TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2018

François-Xavier PUTHON

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Mars 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

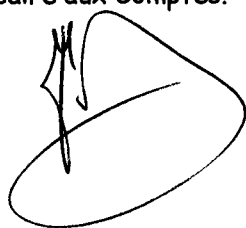
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Villeurbanne, le 05 Juillet 2018

François-Xavier PUTHON
Commissaire aux Comptes.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'X' followed by a large, sweeping loop that ends in a small hook.

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non - détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que ces circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à un donner une image fidèle.